

De: Laporte, Charles-Olivier
Envoyé: 8 novembre 2017 11:07
À: Guay, Christine
Objet: CIAM - Ville de Montréal et résumé
Pièces jointes: Ville_Montréal.pdf

Projet de construction d'un terminal
d'approvisionnement de carburant
aéroportuaire à Montréal-Est

6211-16-010

Bonjour!

Je ne suis plus certain du traitement qui a été effectué avec l'avis ci-joint de la Ville de Montréal, daté du 27 juillet 2016. Est-ce que ces questions vous avaient été transmises ? J'ai l'impression qu'elles ont été échappées. Est-ce que CIAM est en mesure de s'engager à traiter ces points préalablement à une éventuelle audience publique du BAPE? Merci de me téléphoner rapidement à ce sujet.

Par ailleurs, on me demande que CIAM s'engage par écrit à déposer le résumé avant le 16 novembre.

Merci de votre compréhension et de votre collaboration,

Bonne journée!

Charles-Olivier Laporte

Chargé de projets

DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS HYDRIQUES ET INDUSTRIELS

 : 418 521-3933, poste 7216

Montréal

Service de l'environnement

Division Contrôle des rejets industriels

827, boulevard Crémazie Est, Bureau 302
Montréal (Québec) H2M 2T8
Tél. : 514 280 4330 Téléc. : 514 280-4230

Le 27 juillet 2016

POSTE CERTIFIÉE LP 401 423 085 CA

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)
Direction de l'évaluation environnementale des projets
Hydrauliques et industriels
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

À l'attention de Monsieur Hervé Chatagnier, directeur

OBJET: Terminal d'approvisionnement de carburant aéroportuaire de la Corporation Internationale d'Avitaillement de Montréal sur le territoire de la municipalité de Montréal-Est (Dossier 3211-04-056)

Monsieur,

Vous avez sollicité notre collaboration pour l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en rubrique selon notre champ de compétence, soit l'assainissement de l'air et des eaux*. Tel que demandé dans votre lettre du 30 juin 2016, nous avons analysé les réponses aux demandes que nous avons faites dans notre lettre du 19 janvier 2016. À cet égard, veuillez trouver ci-joint nos questions et commentaires.

Assainissement de l'air :

1. La réponse donnée à la question QC-42 est incomplète puisque la démonstration que les appareils de combustion prévus au projet respectent la norme de l'article 4.12 du règlement 90 (2001-10 CMM) n'a pas été faite. De plus, ces appareils de combustion n'ont pas été inclus au scénario de modélisation présenté.
2. La réponse à la question QC-43 précise que les émissions sont considérées « continues » pour la modélisation selon le règlement 90 (2001-10 CMM) alors que les chargements des réservoirs ont lieu de façon sporadique et discontinue. Le calcul doit donc être repris.

Assainissement des eaux :

1. Étant donné la présence de ces contaminants normés au règlement 2008-47 (CMM) dans les produits qui seront entreposés, l'éthylbenzène, les sulfures et les hydrocarbures aromatiques polycycliques devraient être ajoutés aux paramètres analysés.

* Veuillez noter que depuis le 1^{er} janvier 2002, le règlement 90 de la Communauté urbaine de Montréal (CUM) (et ses amendements) est devenu un règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et que la Ville de Montréal est chargée de son application. Veuillez aussi noter que depuis le 1^{er} janvier 2012, le règlement 2008-47 de la CMM ainsi que le règlement du conseil d'agglomération de Montréal RCG 08-041, tels qu'amendés, s'appliquent intégralement et que la Ville de Montréal est chargée de leur application sur le territoire de l'Agglomération.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Gabriel Chevrefils, ing., M.Sc.A.
Ingénieur



Jamil Jimmy Dib, ing. M.Env.
Chef de section - Intervention

GC/yI

c. c. M. Charles-Olivier Laporte, par courriel : charles-olivier.laporte@mddelcc.gouv.qc.ca